

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 5 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 28 juin 2021

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

44_2021

Secrétaire de Séance :

M. Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Création d'un conseil locale de sécurité et de prévention de la délinquance

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Sabine TROUILLET, Simon BRASSART, Gwenaëlle BEAUDON, François BLAT, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Marie Noëlle LALLIER, Sandrine MERCIER, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE.

Ont donné pouvoir (4) : Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE, Fanny RICHARD donne pouvoir à François BLAT, Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Annick CORNELIS

Excusés (1) : Jean-Philippe MICHEL

Selon l'article L 132-4 du code de la sécurité intérieure, sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'Etat, des compétences d'action sociale confiées au département et des compétences des collectivités publiques, des établissements et des organismes intéressés, le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

Dans cet optique, il peut être crée un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance présidé par le Maire et comprenant des représentants des services de l'Etat, du Département, d'associations ou encore d'établissements.

La réunion de lancement permettra d'établir un diagnostic de la délinquance et des préconisations. Le conseil se réunira au minimum chaque année afin d'établir un bilan de l'année écoulée et selon une périodicité adaptée aux exigences locales et en particulier au traitement de situations individuelles.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'acter la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

